

Le Directeur

ARRÊTÉ N° 2017-19

Relatif aux taux horaires des vacations (hors enseignement)

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son articles 6 quater ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université,

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Considérant les besoins ponctuels en personnel auxquels doit faire face l'établissement ;

Considérant que la rémunération de personnels contractuels peut correspondre à un montant global et forfaitaire, ou encore être calculée sur la base d'un taux horaire ou « vacation » ;

DECIDE

Article 1 : Champ d'application, taux horaires bruts de vacations (hors enseignement)

Pour pallier à des besoins ponctuels en personnel dont les missions ne s'inscrivent pas dans le cadre de recrutements de personnels contractuels, les tarifs horaires de vacations (hors enseignement) fixés par l'établissement sont les suivants.

TAUX HORAIRES BRUTS DE VACATIONS (HORS ENSEIGNEMENT) A L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE (Au 1/07/2017)		
Niveau 1	Travaux d'exécution	16 €
Niveau 2	Travaux d'études techniques	22 €
Niveau 3	Travaux d'études et de conception	27 €
Niveau 4	Travaux scientifiques ou techniques spécialisés	35 €

Article 2 : Recours aux vacations

Le Directeur informe annuellement les membres du Conseil d'administration du nombre de personnes bénéficiaires et du nombre de vacations versées dans l'année.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général et l'agent comptable de l'IEP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le

Professeur Rostane MEHDI
Directeur de l'IEP

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 21 JUL. 2017

DATE D'AFFICHAGE : 30.08.2017